

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL SYNDICAL du Jeudi 12 Janvier 2023 / 16h**  
**Salle de Conférence - Le Pouzin**

**ORDRE DU JOUR**

---

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL PRÉCÉDENT ;
2. DÉCISION MODIFICATIVE (budget fonctionnement) ;
3. PASS NUMÉRIQUE (convention avec l'ANCT) ;
4. ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE ;
5. DÉMISSION ET VACANCE DE POSTE AU SM NUMÉRIAN ;
6. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR 3 AGENTS ;
7. SIGNATURE CONVENTION D'ADHÉSION SERVICE MÉDECINE PROFESSIONNELLE PAR LE CDG07
8. BILAN CONGRES DES MAIRES DE LA DRÔME ET DE L'ARDECHE
9. POINT DIVERS

Les membres du Comité Syndical se sont réunis, faute de quorum le 05 Janvier 2023, en seconde séance le Jeudi 12 Janvier 2023 à 16h à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme Bernard en date du 9 Janvier 2023.

**Présent(e)s** : M. Jérôme BERNARD, M. Christophe MONTBLANC, M. Gilbert MOULIN, M. Bruno SENECLAUZE.

**Absent(e)s** : M. Francis BARRY, Mme Solange BERGERON, Mme Laëtitia BOURJAT, Mme Martine CARRIER, M. Antoine CAVROY, M. Clément CHAPEL, M. Philippe DELAPLACETTE, M. Antoine DOS SANTOS, M. Khalid ESSAYAR, M. Aurélien FERLAY, M. Patrick GAUTHIER, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Fabrice LARUE, M. Jérôme LEBRAT, M. Jean-Pierre LEFEBVRE, M. Grégory MAZET, M. Driss NAJI, M. José ORENES LERMA, Mme Danielle RAMENERI, Mme Christelle REYNAUD, M. Gérard ROBERTON, M. Yves RULLIERE, M. Benoît VILLARD.

**Excusé(e)s** : M. Mickaël BOUCHARDON, M. Claude BRUN, Mme Stella BSERENI, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Jean-Luc CHAUMONT, Mme Sylvette DAVID, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Gérard GRIFFE, M. Pierre MAISONNAT, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Josiane SANCHEZ, M. Max TOURVIEILHE.

**Pouvoirs :**

- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD
- M. Jean-Yvon MAUDUIT donne pouvoir à M. Gilbert MOULIN

Assistaient en tant qu'invités : M. Jean-Charles MANRIQUE, Mme Victoria BRIELLE

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 9/52
o Pour : 9
o Contre : 0
o Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Gilbert MOULIN

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU PRÉCÉDENT**

---

Le Président invite les membres du conseil syndical à approuver le compte rendu du Conseil Syndical du 10 octobre 2022.

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

### **2. DÉCISION MODIFICATIVE (budget fonctionnement)**

---

Il est présenté le projet de décision modificative au budget de fonctionnement du syndicat mixte pour l'exercice 2022 (journée complémentaire) en vue de financer l'achat de chèques Pass Numérique, et bénéficier ainsi d'un taux de subvention de l'Etat de 79,99% au lieu de 64% prévus initialement.

Il prévoit un virement de chapitre pour un montant de 90 000€ (du chapitre 012 vers le chapitre 011).

Le Président invite les membres du conseil syndical à approuver projet de décision modificative au budget de fonctionnement du syndicat mixte pour l'exercice 2022 (journée complémentaire).

**Le projet de décision modificative au budget de fonctionnement du syndicat mixte pour l'exercice 2022 (journée complémentaire) est approuvé à l'unanimité.**

### **3. PASS NUMÉRIQUE (convention avec L'ANCT)**

---

Il est présenté au Conseil Syndical un avenant permettant de porter le taux de subvention de l'État au dispositif Pass Numérique de 64% à 79,99%. En contrepartie, Numérian s'engage à écouler complètement l'enveloppe consacrée à l'achat des chèques Pass Numérique sur l'exercice 2022.

Le Président invite les membres du Conseil syndical à l'autoriser à signer cet avenant avec l'ANTS.

**Le Conseil syndical autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant à la convention liant l'ANCT à Numérian.**

#### **4. ADHÉSIONS AU SYNDICAT MIXTE**

---

Le Syndicat Olivier de Serres, les Communautés de communes Val de Ligne et du Val d'Ay ainsi que les communes de Sauzet et de Poët Laval ont entériné leur adhésion au syndicat mixte Numérian lors de leur dernière assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil syndical d'approuver ces demandes d'adhésion conformément aux statuts du syndicat mixte Numerian (art.17).

**Le Conseil syndical approuve à l'unanimité les demandes d'adhésion du Syndicat Olivier de Serres, et des Communautés de communes Val de Ligne et du Val d'Ay, ainsi que les communes de Sauzet et de Poët Laval.**

#### **5. DÉMISSION ET VACANCE DE POSTE AU SM NUMÉRIAN**

---

Il est donné information des mouvements RH suivants :

- Démission de Mme Aïda Boyer de ses fonctions de directrice du Syndicat Mixte (20% ETP) à compter du 1 janvier 2023.
- Déclaration de la vacance du poste de DG du Syndicat mixte le 19 décembre 2022.

#### **6. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR 3 AGENTS**

---

- 2 agents ont dû faire l'avance lors d'approvisionnement en carburant. Les techniciens sont dotés de carte total pour effectuer le plein de carburant. Pendant la pénurie les stations « total » prises d'assaut ne leur a pas permis de pouvoir s'approvisionner, ainsi ifs ont dû se fournir dans d'autres stations et faute de moyen de paiement, ils ont utilisé leur propre carte bancaire pendant la période Un travail est mené oar l'ensemble de l'équipe afin de reprendre la grille des tarifs.
- 1 agent qui a dû faire l'avance de frais de carburant, la carte « total » dont il est doté était muette.

Il est acté qu'une délibération-cadre sera présentée pour éviter de nouvelles demandes ponctuelles de ce type. Une information annuelle sera délivrée au Conseil syndical.

**Le Conseil syndical approuve à l'unanimité le remboursement aux agents des sommes engagées par leurs soins dans le cadre de leur exercice professionnel, et demande la présentation d'une délibération-cadre visant à rationaliser ces éventuelles demandes ponctuelles.**

## **7. SIGNATURE CONVENTION D'ADHÉSION SERVICE MÉDECINE PROFESSIONNELLE PAR LE CDG07**

---

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG07) proposait à ses collectivités affiliées la mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme (CDG26) par voie de convention. Cette collaboration a pris fin le CDG07 a entrepris de créer un service de médecine professionnelle et préventive à destination de ses collectivités affiliées afin que celles-ci puissent assurer le suivi médical de leurs agents. En effet, l'article L8123 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « les collectivités et établissements doivent disposer d'un service de médecine préventive...

C'est pourquoi le CDG 07 a créé la mise à disposition d'un nouveau service de médecine professionnel, à compter du 01/01/2023, pour les collectivités et établissements affiliés au CDG07 qui le souhaitent. Par délibération en date du 04/11/2022, le CDG07 a formalisé ce projet en validant le recrutement d'un médecin du travail, ressource indispensable à la création de service. S'agissant d'une mission facultative du CDG07, chaque collectivité qui souhaite bénéficier de cette prestation, délibère.

**Le Conseil syndical autorise à l'unanimité le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du CDG07.**

## **8. BILAN CONGRES DES MAIRES DE LA DRÔME ET DE L'ARDECHE**

---

Le Président et Mme Victoria Brielle expose les principaux retours d'expérience de la présence de Numérian aux deux congrès des maires.